

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUIN-01

**CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2025****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28****Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 07 mai 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,****VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2025,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : M. CERVA-PEDRIN) :****Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2025 ;**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUN-02

**CONSEIL MUNICIPAL : Délégation du Conseil Municipal au Maire - Modification de l'item n°4**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Il est rapporté que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives du 10 mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes suggère « *d'instaurer pour les marchés publics des seuils qui, tout en étant inférieurs à ceux déclenchant la compétence de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés, maintiendraient un pouvoir de décision au Conseil Municipal pour des achats portant sur un montant significatif* ». À titre indicatif, les seuils de procédures formalisées applicables à la passation des marchés publics et des contrats de concessions en vigueur depuis le 1er janvier 2024 sont :

- Pour les marchés de travaux : 5 538 000 € HT
- Pour les marchés de services et de fournitures : 221 000 € HT

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 23 octobre 2023 (délibération n°2023-CM23OCT-01) a délégué à Madame le Maire :

« *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Dans sa réponse à la Chambre Régionale des Comptes du 9 avril 2025, la commune a proposé de modifier l'item 4 de la manière suivante :

« *Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :*

- *de travaux dont le montant est inférieur à 300 000 € HT ;*
- *de fournitures et services dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;*
- *ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification de l'item n°4, portant sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, décidées par délibération du 23 octobre 2023, telle qu'indiquée ci-dessus.

**CONSIDÉRANT** la suggestion formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport d'observations définitives en date du 10 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse de la commune en date du 09 avril 2025 au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 03 juin 2025 ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de modifier l'item n°4 de la délégation au Maire de la manière suivante :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :

- de travaux dont le montant est inférieur à 300 000 € HT ;
- de fournitures et services dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

**Article 2 :** DIT que les autres délégations confiées au Maire restent inchangées ;

**Article 3 :** PRÉCISE que le Maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal ;

**Article 4 :** DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint ou, à défaut, par les adjoints dans l'ordre des nominations ;

**Article 5 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUIN-03

**CONSEIL MUNICIPAL : Commission consultative MAPA - Création**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), constituée par délibération du Conseil Municipal, n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée dits MAPA.

En deçà des seuils européens (*seuil en vigueur depuis le 1er janvier 2024 : pour les marchés de travaux : 5 538 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures : 221 000 € HT*), la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Aussi, afin d'assister le Conseil Municipal dans sa prise de décision, Madame le Maire propose de constituer une commission MAPA qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées. Le rôle de cette commission sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la commission CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence à titre consultatif, à savoir

- La DGS de la commune ;
- Le Directeur du Pôle Fonctions Supports de la commune ;
- Le Directeur du Pôle Technique de la commune ;
- En fonction des dossiers, d'agents de GMVA et de tout autre technicien compétent sur l'objet du marché.

Madame le Maire propose que cette commission soit constituée de 4 élus, le Maire étant membre de droit et de la convoquer selon les modalités suivantes :

- Pour les marchés de travaux : supérieurs ou égaux à 300 K€ HT ;
- Pour les marchés de fournitures et services : supérieurs ou égaux à 50 K€ HT ;
- La convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner sera transmise à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la date de la séance.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission consultative désignée « Commission MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres.

**CONSIDÉRANT** que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

**VU** l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 juin 2025 ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 03 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** APPROUVE la création de la commission MAPA telle que définie ci-dessus ;

**Article 2 :** APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;

**Article 3 :** DÉSIGNE les membres suivants :

- *Mme Dominique LE MEUR – Maire, membre de droit*
- **M. Patrick CAINJO**
- **M. Julian EVENO**
- **M. André ROSNARHO-LE NORCY**
- **M. Serge CERVA-PEDRIN**

**Article 4 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUIN-04

**CONSEIL MUNICIPAL : Élections municipales 2026 - Validation de l'accord local relatif à la composition du Conseil Communautaire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que le renouvellement général des Conseils Municipaux, en mars 2026, entraînera automatiquement la recomposition de l'organe délibérant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions du CGCT.

Aussi, afin d'anticiper cette échéance, l'agglomération propose de définir dès à présent la répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire, dans le cadre d'un accord local et selon les modalités prévues par la loi.

La proposition de répartition des sièges ci-dessous a été établie selon le nombre d'habitants de la commune, le respect du plafond légal du nombre total de sièges et les principes de représentativité et d'équité entre les communes membres :

COMMUNES	Répartition sièges ACCORD LOCAL	COMMUNES	Répartition sièges ACCORD LOCAL
VANNES	25	TRÉFFLÉAN	2
SAINT AVÉ	5	MEUCON	1
SÈNÉ	4	ARZON	1
SARZEAU	4	COLPO	1
THEIX NOYALO	4	LOCQUeltas	1
PLOEREN	3	PLAUDREN	1
ELVEN	3	LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
PLESCOP	3	SAINT GILDAS DE RHUYS	1
GRAND-CHAMP	3	TRINITE SURZUR (LA)	1
ARRADON	3	BRANDIVY	1
SURZUR	3	TRÉDION	1
BADEN	2	TOUR DU PARC (LE)	1
SAINT NOLFF	2	HÉZO (LE)	1
SULNIAC	2	LARMOR BADEN	1
MONTERBLANC	2	SAINT ARMEL	1
PLOUGOUMELLEN	2	ILE AUX MOINES	1
LE BONO	2	ILE D'ARZ	1
<b>Nombre total de sièges</b>			<b>90</b>

Madame le Maire indique que, conformément à la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, cet accord local doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, soit les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou inversement.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;**

**VU les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;**

**VU la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;**

**CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :**

- La conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- L'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- Une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- Le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

**CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

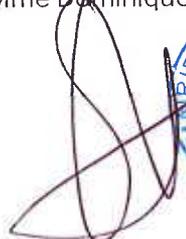
**Article 1 :** APPROUVE l'accord local proposé par le Monsieur le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel que présenté ci-dessus, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUN-05

**FINANCES : Subventions municipales 2025 – FAVEC 56**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association FAVEC 56 (Fédération des Associations de Conjointes Survivants du Morbihan), affiliée à la FAVEC nationale, a pour mission principale de soutenir les veuves, veufs, parents isolés et orphelins, à la suite du décès d'un conjoint ou d'un parent.

L'association agit depuis de nombreuses années en faveur de l'accompagnement social, psychologique, administratif et juridique des personnes confrontées au veuvage ou à la monoparentalité. Ses actions sont structurées autour de plusieurs axes :

- **Aide à l'accomplissement des démarches administratives** (pensions de réversion, retraites, prestations sociales, succession, etc.) ;
- **Soutien moral et social**, via des permanences d'écoute et des groupes de parole ;
- **Information et défense des droits** des conjoints survivants et des familles, notamment sur les questions de fiscalité, de logement, de protection sociale ou de réinsertion professionnelle ;
- **Lutte contre l'isolement**, en favorisant les liens sociaux à travers des rencontres, sorties, ateliers et événements conviviaux.

Implantée localement dans le département du Morbihan, la FAVEC 56 intervient dans plusieurs communes et offre également un service de proximité grâce à des correspondants bénévoles.

Considérant l'importance de ces missions en matière de cohésion sociale et d'inclusion, notamment auprès de publics souvent fragilisés, et la contribution concrète de FAVEC 56 au tissu associatif local, Madame le Maire propose de soutenir financièrement cette association.

L'association FAVEC 56 a déposé une demande de subvention pour l'année 2025, qui n'a pas été traitée dans les temps.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 03 juin 2025 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE de verser à l'association FAVEC 56 une subvention d'un montant de 100 € ;

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, article 65748 ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUIN-06

**FINANCES : Action sociale du personnel - Attribution de cadeaux aux agents à l'occasion d'un départ de la collectivité**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'octroi de cadeaux aux agents est, par principe, prohibé.

En effet, un cadeau qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale peut être requalifié par le juge administratif de complément de rémunération. Toutefois, le juge administratif a pu admettre que l'octroi d'un cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire. Ainsi, un cadeau peut entrer dans le cadre de l'action sociale.

Madame le Maire précise que l'action sociale est définie aux articles L.731-1 à L.731-5 du Code général de la fonction publique. La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Traditionnellement, la commune offre sous certaines conditions d'ancienneté, et à l'appréciation de l'autorité territoriale, des bons d'achat ou cadeaux à des agents à l'occasion de leur départ (retraite, mutation, ...). Il convient de définir par délibération les conditions de ce type de gratification, le comptable public devant s'appuyer sur une pièce justificative pour procéder au paiement de ces avantages.

Il est proposé de pouvoir octroyer, selon l'appréciation de l'autorité territoriale, un cadeau aux agents (stagiaires, titulaires ou contractuels) à l'occasion de leur départ (retraite, mutation, ...), selon des valeurs plafonnées à l'ancienneté de l'agent, comme suit :

<b>Ancienneté</b>	<b>Valeur maximale</b>
<b>De 1 à 5 ans</b>	50 €
<b>De 5 à 10 ans</b>	100 €
<b>+ de 10 ans</b>	150 €

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à L.731-5 ;**

VU la loi n°2007-148 du 22 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE de la possibilité, selon l'appréciation de l'autorité territoriale, d'octroyer un cadeau aux agents (stagiaires, titulaires ou contractuels) à l'occasion de leur départ (retraite, mutation, ...), tel qu'indiqué ci-dessus ;

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 65188 ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUN-07

**FINANCES : Décès agent/élu - Conditions de prise en charge des frais de publicité et de fleurs**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du décès d'un agent, d'un élu ou d'un ascendant/descendant direct ou conjoint de l'un d'eux, il est de coutume, selon la qualité de la personne concernée, de publier un avis d'obsèques et d'offrir des fleurs.

À cet effet, elle indique qu'il est nécessaire d'instaurer des conditions liées à ces dépenses, comme suit :

Qualité	Avis d'obsèques*	Fleurs ou don Budget
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>		
Conseiller municipal, Adjoint, Maire <b>en exercice</b>	Oui	80 €
Ascendant, descendant direct et conjoint d'un élu <b>en exercice</b>	Oui	50 €
Ancien conseiller municipal	Oui, si responsabilités municipales ou politiques conséquentes	50 €
Ancien adjoint	Oui	50 €
Ancien Maire	Oui	80 €
<b>CCAS (Conseil d'Administration)</b>		
Membre en activité, non conseiller municipal	Oui	50 €
Ascendant, descendant direct et conjoint d'un membre en exercice non conseiller municipal		50 €
Ancien membre, non conseiller municipal		50 €
<b>AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS</b>		
En activité	Oui	80 €
Ascendant, descendant direct et conjoint d'un agent	Oui	50 €
Retraité		50 €

(\*) publication de l'avis d'obsèques dans les quotidiens locaux (Ouest France - Le Télégramme - internet)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'usage pour la commune de témoigner sa solidarité et sa reconnaissance à l'occasion du décès d'un agent communal, d'un élu ou d'un membre de leur famille (ascendant/descendant direct, conjoint) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer les modalités de prise en charge financière des dépenses relatives à la publication d'un avis de décès et à l'achat de fleurs ou de couronnes ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE des modalités de prise en charge, par la commune, des dépenses telles qu'indiquées ci-dessus ;

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 6232 ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUN-09

**COMMANDE PUBLIQUE :**

**Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-067 à n°2025-082**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

**→ COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-067	CORRIGNAN - Evellys (56500)	Fauchage et débroussaillage - Zone A - Passe de sécurité - 2025	9 009,00 €	10 810,80 €
2025-068	SAS TAELYS - Paris (75014)	Gestion de la dette 2025	4 101,03 €	4 921,24 €
2025-069	TABLE CUISINE - Saint-Avé (56890)	Renouvellement vaisselle et collecteur de déchets	4 436,91 €	5 324,29 €
2025-070	PARTNER SOLUTION - Le Havre (76620)	Distributeur Eco-délices pour distribution - RS	8 140,00 €	9 768,00 €
2025-071	JARLEGAND - Arradon (56610)	Modification réseau EP communal - GOAH PEREN	2 060,00 €	2 472,00 €
2025-072	MOUREAU MENUISERIE - Monterblanc (56250)	Marché 25025-01 - Remplacement ensemble menuiserie alu - salle B - Espace 2000	32 740,00 €	39 288,00 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-073	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	Vérification réglementaire de la qualité de l'air - ERP communaux - 2025	5 601,92 €	6 722,32 €
2025-074	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	Vérification du radon dans les bâtiments communaux - campagne 2025-2026	16 032,67 €	19 239,20 €
2025-075	QUEGUINER - Landivisau (29403)	Travaux en régie - Placo algéco rugby	2 397,68 €	2 877,22 €
2025-076	MOUREAU MENUISERIE - Monterblanc (56250)	Marché 2025-03 - travaux énergétiques - fourniture & pose d'une verrière & porte alu 2 vantaux - YC	26 075,74 €	31 290,89 €
2025-077	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Elagage 2025 - voirie	10 136,40 €	12 163,68 €
2025-078	LABOSPORTS - Le Mans (72100)	Contrôle périodique world rugby - terrain synthétique	3 720,00 €	4 464,00 €
2025-079	MATHOU - Baraqueville (12160)	Mobilier multi-accueil - lits enfants/bébé	6 170,76 €	7 404,91 €
2025-080	EIMH - Grâces (22200)	Réhabilitation énergétique - désamiantage sanitaires professeurs YC - classes 2 et 7	31 271,00 €	37 525,20 €
2025-081	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2024022 - Rénovation éclairage - rue du stade - projecteur LED terrain synthétique	41 540,00 €	49 848,00 €
2025-082	TOITS TERRASSES - Hennebont (56700)	Réhabilitation thermique - étanchéité & isolation thermique toit-terrasse - YC	22 366,71 €	26 840,05 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER

